

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 19 JUIN 2014 À 19 h 30**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

**Etaient présents :**

***M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy Pipet, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, adjoints, M. Boudjema HAMELAT, Mme Sabine ABA, Mme Ginette Sylvanise (arrivée à 20h11), Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Guillaume LANDAT, Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, M. Louis MENDY, Mme Khedidja NEBZRY, conseillers.***

**A donné pouvoir :**

***Mme Jeannine Fouillet a donné pouvoir à Mme Gisèle Devie  
M. Lionel Texier a donné pouvoir à Mme Joëlle Bordinat  
M. Bruno ROUGIER a donné pouvoir à M. Youssef Idrissi-Ouaggag,  
Mme Nathalie Chartier-Hebert a donné pouvoir à M. Luc Aireault,  
M. Jacques Nédellec a donné pouvoir (jusqu'à son arrivée à 20h22) à Mme Marie-Yvonne Le Bihan,  
M. Carlos Mendes a donné pouvoir à Mme Khedidja Nebzry.***

**Etaient absents :**

***Mme Nicole Lekeux, Mme Elisabeth Gasbarian.***

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 35

Secrétaire de séance Mme Valérie Meynent

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2014.**

Pas de remarque.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril est approuvé.

**Informations générales**

↪ Au mois de juillet, M. le Maire est convoqué à la Préfecture pour évoquer le problème du contrat triennal de construction. En effet, depuis la loi du 1/7/2013 la commune devrait avoir 25 % de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas actuellement. La commune doit payer 6 000 € pour ce non-respect du pourcentage.

↪ M. le Maire propose de procéder à la dématérialisation des documents du Conseil Municipal et de les envoyer par mail afin de limiter la dépense en papier.

↪ M. le Maire informe que la commune ne percevra pas la Dotation de Solidarité du Conseil Communautaire, bien que les élus de Crégy aient voté pour l'attribution de cette dotation. M. le Maire énonce les élus qui siègeront dans les différentes commissions du Conseil Communautaire :

- Commission des Finances : Gérard Chomont, Joëlle Bordinat, Jacques Nédellec
- Commission des Ressources Humaines : Gérard Chomont, Joëlle Bordinat, Gisèle Devie
- Commission Habitat et aménagement urbanistique : Gérard Chomont, Youssef Idrissi, Jacques Nédellec

- Commission du développement durable, aménagement des berges et circulation douce : Francis Baudis, Bruno Rougier
- Commission gestion des déchets : Francis Baudis, Bruno Rougier
- Commission gens du voyage : Joëlle Bordinat
- Commission de la culture : Guy Pipet
- Commission communication et promotion du territoire : Valérie Meynent
- Commission sécurité et prévention de la délinquance : Francis Baudis, Jacques Nédellec
- Commission transport, voirie, parc de stationnement : Gérard Chomont, Gisèle Devie
- Commission développement économique et emploi : Estelle Droin-Balliot
- Commission petite enfance : Luc Aireault, Nicole Lekeux
- Commission des sports et installations sportives : Youssef Idrissi-Ouaggag, Guy Pipet
- Commission économie numérique : Youssef Idrissi-Ouaggag, Guy Pipet
- Commission d'attribution des aides communautaires PIG et OPAHRU : Gérard Chomont, Joëlle Bordinat, Youssef Idrissi-Ouaggag.

↪ M. le Maire annonce que les relevés topographiques ont débuté rue de la Fontaine Sarrazin, au parc de loisirs, rue Duflocq et rue de la Plâtrière.

↪ La Mairie a participé à l'élaboration d'une carte pour une course d'orientation sur la commune.

M. le Maire donne la parole aux adjoints.

M. Youssef Idrissi-Ouaggag, adjoint délégué aux Travaux.

↪ L'école de musique a déménagé et se trouve dans la maison derrière la mairie. En effet des travaux sont entrepris dans l'école de musique du Blamont pour la prochaine rentrée scolaire afin de pouvoir utiliser le bâtiment pour les T.A.P. dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

↪ 9 défibrillateurs ont été commandés pour équiper différents points de la commune, un bon de commande pour acheter des sèche-mains (type Dyson) pour les écoles a été signé.

↪ Le bureau d'études Merlin travaille sur l'appel d'offre concernant l'assainissement rue des Carrières.

↪ Il y a eu de nombreux dégâts sur la commune suite aux chutes de grêlons. La mairie a reçu beaucoup d'appels d'administrés demandant si la commune allait être classée « catastrophes naturelles ». M. Idrissi-Ouaggag rappelle que depuis la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les phénomènes tels que le vent, la grêle, le poids de la neige relèvent uniquement des assurances et sont pris en charge dans le cadre de l'assurance habitation et de l'assurance automobile.

M. Luc Aireault, adjoint délégué à la petite enfance et à la jeunesse.

↪ Crégy compte actuellement 40 assistantes maternelles, et seulement deux réunions de RAM sont organisées par mois, ceci est trop peu. Il a remonté ce manque en commission du RAM. Il semble pour le moment impossible de faire plus de réunions, car il doit y avoir autant de réunions sur l'ensemble des communes adhérentes au RAM.

M. Guy Pipet, adjoint délégué aux sports et à la culture.

↪ Le samedi 17 mai 2014 s'est déroulé le Conseil d'Administration d'A.C.S.L. qui avait pour but d'élire les membres du Bureau Directeur d'A.C.S.L. Le Bureau Directeur doit être composé de 4 représentants de la commission Sports et Culture et 6 représentants de section. Il a été demandé à M. Carlos Mendes de faire parti du Bureau Directeur, mais ce dernier a décliné la proposition.

Le Bureau Directeur a désigné :

- Président : Stéphane Desmet,
- Vice-président : Didier Reinard,
- Vice-président adjoint : Annick Cailly,
- Vice-président adjoint : Guy Pipet,
- Secrétaire : Marlène Francisque,
- Secrétaire adjoint : Estelle Droin-Balliot,
- Secrétaire adjoint : Florence Riché,
- Trésorier : Christophe Delaporte,

- Trésorier adjoint : Ginette Sylvanise,
- Trésorier adjoint : Véronique Grava.

↳ Le Bureau Directeur s'est réuni le mercredi 18 juin, dans le but d'attribuer les subventions aux différentes sections.

Mme Joëlle Bordinat, adjointe déléguée aux affaires financières.

↳ Le mois de juin représente la moitié de l'année pour l'exécution du budget. Mme Bordinat propose de faire un point très rapide :

- Budget dépenses, chapitre 011 et 012 – charges à caractères générales : le taux d'exécution est de 55,45%
- Budget dépenses, chapitre 022 – dépenses imprévues : ce chapitre n'a pas été utilisé et est donc inchangé.
- Budget fonctionnement : le taux d'exécution est de 45%

↳ Mme Bordinat informe le Conseil Municipal qu'une commission finances se déroulera en septembre.

M. le Maire reprend la parole.

↳ Le remblaiement de la Tuilerie est actuellement en cours.

↳ Les élus travaillent sur le contenu du P.U.P. pour le quartier des Closeaux.

↳ M. le Maire est désolé de constater le manque de civisme de certains administrés :

- déjections canines sur les trottoirs, dans les petits espaces verts bien que la commune distribue gratuitement des sacs pour ramasser,
- stationnements anarchiques qui pourrissent les relations entre voisins et créent des conflits de voisinage,
- utilisation de matériel à moteur en dehors des heures légales.

↳ Pour la première fois, la commune a participé au défi interentreprises organisé à Meaux. Elle a remporté la 5<sup>ème</sup> place avec très peu d'entraînement. Les paris sont ouverts pour l'année prochaine.

↳ M. le Maire tient à féliciter M. Guy Pipet qui a participé, comme coureur, au Crégy Cannes organisé par la section cyclisme d'A.C.S.L.

M. le Maire énonce les dates à retenir :

- samedi 21 juin, fête de l'eau au bord du canal. Comme l'année dernière la Ville de Paris prête à la commune un ponton. Les balades se feront à bord d'un drakkar grâce à l'association Acti'loisirs de Crouy sur Ourcq. Le club de modélisme a répondu présent, une exposition sur la faune et la flore du canal est également prévue. Le tout à partager autour d'un barbecue et d'une animation musicale.
- Samedi 28 et dimanche 29 juin : la section ACSL Danse organise son gala de fin d'année.
- Exceptionnellement, pour cause de finale de la coupe du monde, il n'y aura pas de festivité le 13 juillet. Tout se passera le 14 juillet dans le parc de loisirs : barbecue, jeux grandeur nature, concours de pétanque, bal de 15h à 19 h ensuite retraite aux flambeaux et tir du feu d'artifice depuis le stade.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 03 juillet 2014 à 19h30.

### 1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le règlement intérieur, 2014-2020, qui se décompose en plusieurs chapitres :

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Chapitre II : Les Commissions

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Chapitre V : Comptes rendus des débats et décisions

Chapitre VI : Dispositions diverses qui portent entre autre, sur la communication au niveau du bulletin d'information générale.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. Détermination de la clé de répartition de l'excédent du SIVOM**

La commune par délibération en date du 23 mai 2012 avait émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « Solidarité-Environnement » qui avait en charge le balayage mécanisé des voies. Ce syndicat regroupait les communes de Chauconin Neufmontiers, Congis sur Théroüanne, Saint Germain sur Morin, Trilport et Villenoy, qui elles aussi ont émis un avis favorable à cette dissolution.

Par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2014, Madame la Préfète a dissous ce syndicat, cependant le compte administratif 2012 laisse apparaître un excédent de résultat de 5 187,18€ qu'il s'agit de répartir entre les différentes communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir cet excédent au prorata du nombre d'habitants par commune.

Mme Le Bihan souhaite savoir combien la commune de Crégy va recevoir de cette répartition. M. Baudis répond que le calcul n'a pas été fait, mais qu'il s'agit de diviser le montant de l'excédent du SIVOM par le nombre total d'habitant et de multiplier par le nombre d'habitant de la commune de Crégy.

La délibération est soumise au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. Avenant n°2 à la délégation de service public pour l'assainissement : entretien des bacs à graisses**

La commune de Crégy les Meaux a confié à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement pour un contrat d'affermage rendu exécutoire le 6 janvier 2013 et modifié par un avenant.

Le Maire demande que l'entretien des bacs à graisses de la commune soit inclus dans le présent contrat.

L'entretien consiste à réaliser un pompage des graisses une fois par an sur les sites qui possèdent une restauration scolaire soit :

- Ecole TATI
- Ecole ROSTAND
- Ecole du BLAMONT

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'inclure l'entretien des bacs à graisses et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **4. Avenant n°1 à la délégation de service public pour l'eau : contrat d'affermage pour le service public de distribution de l'eau potable**

La commune de Crégy les Meaux a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 un contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable avec la Société Véolia Compagnie Générale des Eaux.

Le coût des pertes en eaux était initialement supporté par le syndicat du Rû du Bourdeau. Une convention va être passée avec ledit syndicat afin de ne plus lui faire supporter les pertes. La signature de cette convention est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, le présent avenant, présenté également à l'approbation du conseil municipal, vise à régulariser les dispositions contenues dans la convention de la fourniture d'eau potable passée avec le syndicat du Rû du Bourdeau afin de faire supporter les coûts des pertes en eau à notre délégataire.

Mme Le Bihan souhaite savoir si les habitants vont être informés. M. Baudis répond que non car il s'agit du réseau d'alimentation générale, avant l'arrivée au compteur des habitations.

La délibération est soumise au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5. Convention de fourniture de l'eau par le syndicat du Rû du Bourdeau**

Ladite convention est rédigée afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau par le syndicat du Rû du Bourdeau à la Ville de Crégy les Meaux.

L'intérêt de cette convention est de faire supporter les coûts des pertes en eau par notre délégataire.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **6. Demande de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique**

En signant la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau le 1<sup>er</sup> février 2013, la collectivité s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Afin de faciliter le désherbage du territoire communal, il serait souhaitable d'acquérir un désherbeur thermique.

Le coût de ce produit est estimé à 800 € Hors Taxes.

L'achat de ce matériel peut faire l'objet de demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager une procédure de demande de subventions et à signer tout document s'y rapportant.

M. Baudis informe que le montant de ces subventions cumulées représenterait la moitié de l'investissement.

Mme Le Bihan demande comment fonctionne un désherbeur thermique. M. Baudis répond que la plante est détruite par un choc thermique dû à une flamme de 1 000 °C et ajoute qu'il s'agit d'une combustion par gaz.

M. Mendy souhaite savoir si cet achat a été prévu au budget. Mme Bordinat répond que oui, au chapitre dépense investissement technique.

Mme Le Bihan s'interroge sur la consommation en gaz du désherbeur. M. Baudis répond qu'il faut compter 3 bouteilles de gaz par an (bouteille équivalente à celle utilisée dans les cuisines). Il ajoute que plus d'informations seront données en commission environnement.

*Arrivée de Mme Ginette Sylvanise à 20h11.*

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **7. Déclassement partiel d'une partie du domaine public communal**

Mesdames COUDRÉ et PODEVIN demeurant 16 avenue Henri Duflocq ont rencontré Monsieur le Maire afin de lui faire part des désagréments qu'elles rencontrent depuis un certain temps concernant le stationnement abusif de véhicules sur le trottoir, devant leur propriété, et à cet effet, ont manifesté le souhait de pouvoir se garer à cet endroit.

Monsieur le Maire souhaite qu'en contrepartie, la commune puisse acquérir une partie du terrain leur appartenant située avenue Henri Duflocq et destinée à la création de places de stationnement.

Monsieur le Maire est favorable à la réalisation de ce projet et pour cela il doit contacter un géomètre qui devra procéder à des relevés pour établissement d'un plan de division ainsi que du déclassement partiel de l'avenue Henri Duflocq et définir la superficie à prendre en compte.

Le Cabinet DURIS-MAUGER et Christophe LUQUET, Géomètres à Meaux, ont été mandatés. La superficie relative au déclassement partiel de l'avenue Henri Duflocq ainsi que la division de terrain desdits propriétaires, représente une contenance de 57 m<sup>2</sup>.

Cette partie de trottoir située devant le 16 avenue Henri Duflocq, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, issue du domaine public est sans utilité pour la commune, elle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public et devra donc faire l'objet d'un déclassement partiel du domaine public communal.

La commune souhaite rétrocéder cette partie de trottoir aux propriétaires, Mesdames COUDRÉ et PODEVIN demeurant 16 avenue Henri Duflocq, qui sera affectée à du stationnement.

Cette emprise de partie de trottoir représente une faible contenance et l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée, le déclassement du

domaine public communal de cette emprise d'une partie de trottoir pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation d'une partie de trottoir située devant le 16 avenue Henri Duflocq, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, selon plan ci-annexé,
- de prononcer le déclassement partiel du domaine public communal de ladite partie de trottoir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme Le Bihan souhaite savoir qui supportera les frais de notaire. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un échange de terrain, les frais seront partagés entre la mairie et les administrées concernées.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8. Cession d'une partie de trottoir située devant le 16 avenue Henri Duflocq en échange d'un terrain situé avenue Henri Duflocq d'une même superficie**

La présentation est la même que la délibération n°7.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider de la cession de cette partie de trottoir située devant le 16 avenue Henri Duflocq, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, à Mesdames COUDRÉ et PODEVIN, propriétaires à l'adresse sus-indiquée, en échange d'une partie de terrain, au profit de la commune, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, située avenue Henri Duflocq, destinée à la création de places de stationnement, au prix de l'euro symbolique,
- de décider de la prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de cette emprise de partie de trottoir ainsi que pour l'échange du terrain et toutes les pièces s'y rapportant.

Les questions ont été posées au moment de la délibération n°7.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **9. Modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Pour la rentrée scolaire 2014/2015, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Ces modifications sont les suivantes :

Page 1 :

- horaires d'ouverture, en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les enfants ayant cours le mercredi matin, l'ALSH sera ouvert le mercredi après les cours.
- inscription pour les mercredis. Les inscriptions à l'ALSH ne se feront plus ni à l'année ni au planning mais uniquement le 20 de chaque mois afin de permettre aux familles d'être à égalité pour l'inscription de leurs enfants.

Page 2

- repas du midi : suppression de « la journée avec repas » puisqu'il y aura cours le mercredi matin.

Page 3

- tarifs : devant l'augmentation des familles hébergées par des Crégyssois, la commune se voit obligée de leur appliquer le tarif extérieur.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **10. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, l'étude surveillée, des accueils de loisirs périscolaires, des ateliers du midi et des TAP**

Pour la rentrée scolaire 2014/2015, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, l'étude surveillée, des accueils de loisirs périscolaires, des ateliers du midi, des T.A.P. et de la garderie du mercredi

Ces modifications sont les suivantes :

#### Page 1

- Titre : ajout de « TAP » et garderie du mercredi en raison de la mise en place des rythmes scolaires.
- Fonctionnement restaurant scolaire : une date fixe est donnée aux parents pour le dépôt des plannings

#### Page 2

- Restaurant scolaire : il n'y aura pas de restaurant scolaire le mercredi, sauf pour les enfants fréquentant l'ALSH.
- T.A.P. : avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires un paragraphe supplémentaire est ajouté concernant le Temps d'Activités Périscolaires.

#### Page 3

- Fonctionnement : idem page 1

#### Page 4

- Ajout d'un paragraphe concernant la garderie du mercredi après l'école.
- Facturation et modes de paiement : date fixe pour la remise des plannings.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **11. Modifications des tarifs du restaurant scolaire**

La société Armor Cuisine a augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en application de l'évolution des indices INSEE réf 638146 et 639147, ce qui représente une augmentation de 2,4 % des tarifs.

La commune n'a pas augmenté ses tarifs depuis avril 2012, de plus au prix du repas s'ajoutent les frais de personnel, le coût de l'électricité, de l'eau, etc.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 3% des tarifs soit un repas à :

- 3,46 € au lieu de 3,36 € pour les enfants de la commune
- 5,62 € au lieu de 5,46 € pour les enfants des communes extérieures.

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Mme Le Bihan pose une question pour M. Nédellec qui souhaite savoir pourquoi l'augmentation des tarifs est de 3% alors que prestataire n'augmente ses prix que de 2,4%. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2012 et qu'il s'agit de prendre en compte l'augmentation du coup de la vie (frais de personnel, électricité, eau, etc.).

*Arrivée de M. Jacques Nédellec à 20h22.*

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **12. Modifications des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

En raison de l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire, les tarifs de l'ALSH se trouvent modifiés, uniquement pour la part restauration. Cette augmentation prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

M. Nédellec dit qu'il est impossible d'apprécier l'augmentation car l'ancien prix n'est pas donné. M. le Maire répond que le prix du repas augmente de 10 centimes et qu'il est donc logique que le prix de la journée augmente. M. Baudis ajoute qu'il suffit de minorer les nouveaux prix de 10 centimes pour avoir les anciens.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

## **AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le service voirie, en raison des impératifs de fonctionnement des services, (demande d'un congé parental d'un titulaire pour un an), création d'un emploi supplémentaire.

Il est proposé à l'assemblée, de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

### **Filière : TECHNIQUE,**

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

- ancien effectif : TRENTE ET UN

- nouvel effectif : TRENTE DEUX

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14. Attribution d'une subvention à une association**

L'association « Billet d'humeur », créée en 2009 par trois jeunes Crégysois se veut d'un genre nouveau, avec la voix comme seul instrument.

Billet d'Humeur sollicite la ville de Crégy pour l'obtention d'une subvention dans le but de réaliser un clip musical. Pour permettre la réalisation de ce clip, il est proposé de verser une subvention de 800 euros à l'association « Billet d'Humeur »

Mme Le Bihan souhaite savoir dans quel but font-ils ce clip. M. le Maire répond qu'il s'agit de développer l'impact de leur groupe. Il ajoute qu'ils sont venus au Téléthon, ils sont maintenant connus à travers la France (participation au Muzik'elles, vainqueur du concours Jeunes Talents Meaux 2013...) en se produisant à Paris et Bordeaux.

M. Nédellec souhaite connaître le pourcentage que représente cette subvention sur le coût total du clip. M. le Maire répond que le calcul n'a pas été fait et précise que le but est de les aider à monter en puissance.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Prochain conseil le 3 juillet.

Réunion PLU au mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35